

Domaine Public

Le 9 février 2023

**ARRETE TEMPORAIRE N° 064/2023**

Code Voie : 1122  
Boulevard Hyacinthe Montera

Le Maire de la ville de BASTIA,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

**Vu** le Code de la route,

**Considérant** la demande en date du 08/02/2023 de **Mr Antone Tomasi** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de rénovation d'un local commercial (ancienne boulangerie Barbaggio) sis 5 boulevard Hyacinthe Montera.

**ARRETE**

**Article 1** : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **10/02/2023 à 07h00 au 12/02/2023 à 17h00**.

**Article 2** : Le stationnement est interdit **boulevard Hyacinthe Montera** sur une longueur de 5ml (1 place) au droit du sis 5 boulevard Hyacinthe Montera. Seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

**Article 4** : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public.

**Article 6** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)